Chambre des communes
House of Commons
Canada

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^{O} DE LA PÉTITION : **421-02127**

DE : **M. CANNINGS (OKANAGAN-SUD-KOOTENAY-OUEST)**

DATE : **LE 2 MARS 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. JOËL LIGHTBOUND**

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE
Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'impôt sur le revenu

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement comprend l'effet néfaste que peut avoir la maladie sur les familles et reconnaît la capacité réduite de gagner un revenu et le besoin accru de mesures de soutien qui en découlent parfois.

L'objectif du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) est de reconnaître que les contribuables qui ont des frais médicaux supérieurs à la moyenne ou des dépenses liées à une invalidité ont une capacité réduite à payer de l'impôt en raison de ces dépenses. Pour 2018, le CIFM est disponible pour les frais médicaux admissibles qui dépassent le moins élevé des montants suivants : 2 302 $ et 3 % du revenu net du particulier. En offrant un crédit égal au taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers – qui est de 15 % – le CIFM fait généralement en sorte qu'aucun impôt fédéral ne soit payable sur le revenu servant à payer les frais médicaux supérieurs à la moyenne. Le fait d'exiger que les frais soient demandés par rapport au revenu ayant servi à les payer permet de reconnaître de façon appropriée la capacité de payer l'impôt d'un particulier au cours d'une année donnée.

Toute dérogation à cette règle soulèverait de nouvelles préoccupations concernant le seuil minimal de frais et dépenses. Ce seuil a été fixé à un niveau représentant des frais médicaux pouvant être considérés comme supérieurs à la moyenne pour une année civile. Le fait de permettre le report des

frais médicaux à une année d'imposition ultérieure pourrait miner cette intention. En particulier, cela aurait pour effet de permettre, dans certains cas, d'accumuler les frais médicaux au fil du temps pour faire reconnaître les dépenses d'un particulier qui n'a pas de frais décaissés supérieurs à la moyenne pour une année particulière.

Bien que les frais médicaux inutilisés ne puissent pas être reportés à une autre année, les règles fiscales prévoient déjà une certaine souplesse quant à l'année d'imposition où ils doivent être demandés. Spécifiquement, il est possible de demander des frais médicaux pour toute période de 12 mois prenant fin au cours de l'année civile pour laquelle une déclaration de revenus est produite, pourvu que les frais n'aient pas été demandés lors d'une année précédente. Donc, des frais engagés en novembre 2018 pourraient être demandés par rapport au revenu de 2018 ou de 2019. Cette approche permet au contribuable d'avoir un accès égal à la reconnaissance fiscale de ses frais médicaux, peu importe le moment où la maladie et/ou les frais médicaux associés à son traitement ont commencé pendant l'année civile.

Les règles fiscales permettent aussi aux particuliers de regrouper leurs frais médicaux à ceux de leur conjoint ou conjoint de fait et leurs enfants mineurs pour ainsi dépasser le seuil minimal de frais et dépenses. Cela signifie que les couples ont aussi la souplesse de choisir qui demandera les frais médicaux, en tenant compte de la dette fiscale et du seuil minimal de frais et dépenses de chacun dans le but d'optimiser l'allégement fiscal. Les frais qui ne sont pas demandés par un particulier peuvent l'être par l'autre, ce qui pourrait être avantageux lorsque le revenu d'un conjoint ou conjoint de fait est réduit pendant une année en raison de maladie.

Même si le CIFM, en tant que mesure d'équité fiscale, ne bénéficie généralement pas un particulier sans dette fiscale, le gouvernement comprend que les familles ont besoin d'un soutien accru lorsque la maladie influe sur leur capacité de travailler et de générer des revenus.

Le programme d'assurance-emploi offre une aide à ceux qui sont temporairement incapable de travailler en raison d'une maladie. Les personnes admissibles à ce programme peuvent recevoir jusqu'à un maximum de 15 semaines de prestations de maladie de l'assurance-emploi, et les familles à faible revenu peuvent toucher un supplément pouvant augmenter le taux de prestation jusqu'à concurrence de 80 % de la rémunération assurable moyenne. Dans le but de prévoir une souplesse accrue pour permettre aux Canadiens de conserver une plus grande partie de leurs prestations d'assurance-emploi lorsqu'ils en ont le plus besoin, le budget de 2018 propose d'étendre la portée du programme Travail pendant une période de prestations aux bénéficiaires de prestations de maladie de l'assurance-emploi, ce qui aidera les personnes recevant des prestations de maladie à retourner graduellement au travail et à demeurer en contact avec le marché de travail.

Les prestations de compassion et pour proches aidants de l'assurance-emploi sont aussi disponibles aux personnes qui doivent temporairement s'absenter du travail pour prodiguer des soins ou appuyer un membre de la famille gravement malade et dont la vie est en danger. La durée maximale des prestations de compassion, pour proches aidants d'enfants et la nouvelle prestation pour proches aidants d'adultes est de 26 semaines, 35 semaines et 15 semaines, respectivement.